

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1175**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'égout dans deux parcelles de terrain situées 46, rue Guilloux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'assainissement de l'impasse le Pin à Saint Genis Laval, la Communauté urbaine a dû implanter une canalisation d'égout de diamètre 400 mm sur une longueur de 117 mètres, dans une bande de terrain de 2 mètres de largeur traversant deux propriétés appartenant respectivement aux époux De Carolis (BH n° 191) et aux époux Colomb (BH n° 190).

Il est donc nécessaire d'instituer la servitude correspondante.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude serait consentie à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la présente constitution de servitude aux conditions sus-indiquées.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement - compte 622 800 - fonction 222 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,